



INSTITUT DES
HAUTES ÉTUDES
SUR LA JUSTICE

Forum sur la justice internationale

La défense de la Défense

Entretien avec François Roux

Chef du Bureau de la défense du Tribunal spécial pour le Liban

Avec le Tribunal Spécial pour le Liban et la mise en place d'un Bureau de la Défense, c'est la première fois, en justice internationale, que la voix de la Défense n'est pas directement rattachée à une affaire et aux intérêts d'un accusé. Cela lui permet d'être plus audible et de lui donner une autre dimension, essentielle pour éviter les remises en cause de l'équité du tribunal. Pourtant, en écoutant les doléances des avocats lors des déclarations liminaires de la première affaire, on retrouve l'ensemble des critiques, sans doute pertinentes mais habituelles, concernant les tribunaux pénaux internationaux (TPI), à savoir le déséquilibre des moyens, le manque de considération, les mauvaises communication avec le Bureau du Procureur, le manque de temps, etc... Qu'a donc et que peut donc apporter de nouveau un Bureau de la Défense ?

François Roux : Les critiques qui ont été exprimées au début concernaient essentiellement la situation de la dernière équipe de défense qui était mise sous pression. Pour des raisons de procédure, la Chambre a en effet voulu à la fois démarrer le procès des quatre premiers suspects qui avaient été mis en accusation et imposer des délais très stricts à la cinquième équipe de défense qui venait d'arriver. L'acte d'accusation du 5ème accusé n'ayant été confirmé que très tard, la chambre a imposé aux avocats que j'ai nommés de "rattraper le train ". Cela a effectivement posé des problèmes et cette équipe s'est plainte de ne pas disposer de suffisamment de temps.

Il est exact cependant que les autres équipes ont été amenées à se plaindre du temps que le procureur a mis à leur communiquer son dossier, 18 mois, et en général d'une disproportion des moyens entre un procureur qui a enquêté pendant 7 ans avant l'ouverture du procès, avec des moyens considérables et les avocats de la défense qui devaient se préparer et enquêter en un temps minimum avec des ressources sans commune mesure.

Mais je pense que les équipes de défense vous diront toutefois que lorsqu'elles sont arrivées au TSL, elles sont bel et bien entrées dans un autre monde. Au niveau des conditions matérielles et intellectuelles, on leur a procuré des bureaux, des ordinateurs, des téléphones portables, des recherches scientifiques et académiques sur différents sujets... De plus, au Bureau de la Défense, nous avons une « case manager » (chargée de dossier) dédiée à la formation aux outils informatiques, très utilisés ici puisque nous sommes une e-court. Chaque fois qu'un avocat ou un assistant légal arrive, il bénéficie de cette formation. Ce soutien n'existe pas dans les autres tribunaux. Nous construisons une banque de données reprenant toute la jurisprudence de notre tribunal, ce qui n'existe pas non plus ailleurs. Au Tribunal Pénal international pour le Rwanda (TPIR), le procureur disposait d'une banque de données mais la Défense n'y avait pas accès : presque la préhistoire !

Le Bureau de la Défense est, comme vous l'avez dit, la « voix de la Défense » au sein du tribunal. Nous avons été là depuis le début et à toutes les étapes, y compris quand il n'y avait pas encore d'accusés. Les juges répètent souvent qu'il leur incombe de respecter toutes les parties mais qui peut veiller aux droits de la Défense mieux qu'elle-même ?

A chaque fois qu'un tribunal se crée, il doit rédiger son Règlement de Procédure et de Preuves. Pour la première fois, il y avait au TSL un Bureau dédié en mesure de faire valoir les intérêts de la Défense dans les discussions pour rédiger ce Règlement. A la fin de la première plénière, les juges ont invité au dîner de clôture le Procureur et... la Défense. Tiens donc, la Défense est maintenant considérée à part entière, comme le Procureur ? un autre monde ! Néanmoins, nous avons aussi noté de vives résistances, en particulier au sein du Greffe. Il avait parfaitement compris qu'on lui retirait une partie de son pouvoir. Car, en notre qualité de Bureau, même si avons plus qu'un rôle de greffier, nous sommes aussi un greffe. Nous gérons toutes les questions autour de l'aide légale ainsi que celles du recrutement des équipes de défense, tâches qui dans les autres TPI relèvent exclusivement du Greffe.

Qu'apportez-vous de plus par rapport à ce que pouvait faire le Greffe ?

François Roux : Nous traitons toutes les affaires administratives dont se chargeait auparavant le Greffe en ce qui concerne les équipes de défense, mais nous le faisons avec un focus spécifiquement Défense que n'avait pas le Greffe, qui devait rester neutre.

L'idée est de soulager au maximum les avocats des tâches et contraintes administratives, nombreuses dans ce genre d'institution, afin de leur permettre de se consacrer essentiellement à leur travail de défense.

Par ailleurs, durant les trois premières années, nous avons introduit dans les textes du tribunal des éléments sur la consultation nécessaire de la Défense à différentes étapes et nous avons élaboré plusieurs directives pour les conseils (l'aide légale, la déontologie etc). L'équipe de mon Bureau a également préparé, avec l'aide d'universitaires et de facultés de droit avec qui nous avons conclu des accords, une centaine de memoranda sur les grands thèmes dont on pouvait prévoir qu'ils seraient discutés durant les procès in absentia, comme par exemple la définition du terrorisme. Toutes ces nouvelles questions ont ainsi pu être défrichées en amont.

En outre, je suis allé au Liban pour expliquer au Barreau libanais que les avocats que j'allais nommer devraient faire des enquêtes sur le terrain puisqu'il a été décidé – malheureusement¹ - qu'il n'y aurait pas de juge d'instruction au TSL et que les avocats conduiraient eux-mêmes leurs enquêtes. Sauf que les avocats libanais nous ont informés que cette pratique était interdite dans le droit libanais (qui relève de la civil law). Il était donc hors de question que des avocats puissent aller entendre des témoins. Or, si l'avocat que j'ai nommé ne fait pas ses enquêtes à décharge, personne ne va les faire à sa place. Il a fallu plusieurs mois de discussions avec les autorités libanaises, pour trouver un terrain d'entente. Nous avons alors conclu, avec le Ministre de la justice, un Protocole d'Accord rappelant la suprématie de la loi internationale, et autorisant sur cette base, les avocats à procéder à la recherche de témoins. Le Barreau restait toutefois très préoccupé. Progressivement la situation s'est détendue et désormais tous les avocats, y compris de nationalité libanaise, qui ont été nommés par le Bureau de la Défense peuvent enquêter au Liban sans contrevenir aux règles de la procédure libanaise.

Si nous ne nous étions pas occupés de cette question à l'époque, il aurait fallu que ce soit la Chambre qui se charge elle-même, au moment de l'ouverture du procès, d'élaborer le protocole d'accord, ce qui n'aurait pas manqué de ralentir considérablement la procédure. Dans le Protocole que nous avons établi, se trouve aussi tout ce qui permet la coopération avec les autorités libanaises. Cela n'a pas été simple. Il a fallu expliquer au gouvernement qui avait demandé la constitution du tribunal pour mettre fin à l'impunité, d'autoriser la Défense à faire ses contre-enquêtes. Le président Hariri, le fils de l'ancien premier ministre tué dans l'attentat, a approuvé notre approche car il comprenait que cela donnerait au tribunal la crédibilité nécessaire pour contribuer à instaurer des standards de justice plus élevés dans le monde arabe.

¹ Voir la tribune « Pour des juges d'instructions internationaux » co-signée avec le juge Marcel Lemonde et le juriste Jérôme de Hemptinne (http://www.liberation.fr/planete/2009/04/16/pour-des-juges-d-instruction-internationaux_552997).

Ceci n'est qu'une petite partie du travail accompli pendant les trois ans où nous étions seuls à bord. Il n'y avait pas d'accusés, donc pas d'avocats de la Défense. Je faisais beaucoup de sensibilisation au Liban dans les Barreaux, dans les universités, etc. pour expliquer ce que serait le travail de la Défense. C'était une période très tendue avec, à part égale, d'un côté ceux qui soutenaient le tribunal au nom de la lutte contre l'impunité et se méfiaient ainsi de la Défense, et de l'autre, ceux qui ne voulaient pas en entendre parler et rejetait la Défense comme tout le reste de cette juridiction. Certaines universités refusaient que je vienne en évoquant le risque d'émeutes. Tout un travail pédagogique à faire donc pour tenter de décriper le climat et lever les malentendus et les réserves. Petit à petit il y a eu des progrès et je crois qu'aujourd'hui, au Liban, la Défense est reconnue et acceptée. On considère qu'elle fait son travail dans le cadre de ce que doit être un procès équitable. Le Bureau a donc permis une meilleure compréhension, non seulement de la Défense, mais aussi de ce que pouvait être un tribunal.



Photo : M. Roux à la maison des Avocats de Tripoli avec le Bâtonnier M. Bassam DAYE, ancien Bâtonnier de Tripoli, Liban Nord.

Concomitamment, une mission inédite a consisté à recruter des avocats sous une forme différente. Dans toutes les juridictions internationales, ils le sont sur simples dossiers, ce qui, dans certains tribunaux, n'a pas manqué d'entraîner des mauvaises surprises sinon des catastrophes. Nous avons décidé d'auditionner les avocats volontaires pour être inscrits sur la liste, selon une méthode similaire à celle en usage pour rentrer aux Nations Unies. Cela pris la forme d'un entretien d'une heure devant un panel composé d'une avocate libanaise, d'un avocat canadien et de moi-même. Certains, qui étaient pourtant des avocats chevronnés, confirmés, ont été « retoqués » parce qu'ils sont arrivés à l'entretien sans avoir pris la peine d'étudier le Statut et le RPP (règlement de preuves et de procédures) et notamment toutes les innovations qu'ils contiennent : procès par défaut, terrorisme, Juge de la Mise en Etat indépendant, Bureau de la Défense etc...

Une fois les avocats admis sur la liste, il a fallu organiser des formations intensives. Pendant trois jours, ils ont participé à des jeux de rôles dans des faux procès. Ils devaient oublier tout ce qu'ils avaient appris en droit national aussi bien qu'en droit international, le TSL ayant été doté d'un Statut et d'un RPP très différent des autres juridictions internationales. Les juristes anglo-saxons notamment devaient oublier le système accusatoire : scène absolument extraordinaire, lorsque le président Cassese leur expliquait : " Vous allez voir, c'est formidable, parce qu'ici c'est le juge qui va mener les débats, et qui va pouvoir interroger l'accusé ". Stupeur, refus catégorique des « common lawyers ». Or finalement, il faut admettre qu'Antonio Cassese et moi avons sous-estimé la force de nos amis de common law qui sont finalement parvenus à imposer très majoritairement leurs culture. Et nous sommes en effet revenus à la procédure accusatoire depuis deux ans et demi.

Pour résumer, le Bureau a porté la voix de la Défense à l'intérieur des institutions et à l'extérieur des institutions, et particulièrement au Liban, et il a assuré le recrutement en amont d'avocats confirmés et les a préparé au travail auquel ils allaient être confrontés. Il a fallu ensuite recruter des assistants légaux, des co-conseils, des chargés de dossier (*case managers*)... de la même façon que le procureur recrute les juristes qualifiés pour l'accusation.

En termes de moyens, le nombre d'effectifs a-t-il évolué ? Est-il suffisant pour réaliser votre mission et atteindre vos objectifs ?

François Roux : Pendant la première phase, lorsqu'il n'y avait pas encore d'accusés, une ou deux personnes de plus auraient été les bienvenues. Au début, en effet, nous avons dû justifier notre existence. En théorie, on approuvait la création du Bureau mais, dans les faits, on nous demandait avec suspicion de justifier chacun de nos besoins, chacune de nos actions, ce qu'on ne demandait évidemment pas avec autant d'insistance au procureur qui est souverain dans nos tribunaux internationaux et défend jalousement son indépendance. A l'époque, il y avait à peu près cent-trente personnes chez le procureur, qui avaient déjà le bénéfice de leurs quatre ans

d'enquêtes au sein de la Commission d'enquêtes internationale (2005-2009). De notre côté, notre équipe se limitait à dix personnes. Or même si nous n'avions pas à nous impliquer directement dans les affaires, il y avait à traiter des questions de droit très compliquées, ce qui nécessite d'avoir une équipe solide en amont. Quand il fallait se rendre tous les trois ou quatre mois au Liban pour négocier avec les autorités et les institutions, nous aurions pu être un peu plus nombreux.

Mais le plus important et le plus difficile était d'arriver à se faire reconnaître au quotidien, y compris dans la rédaction des textes. Par exemple, lors des plénières des juges. Quasiment tous les ans des modifications sont apportées au RPP. On peut comprendre la nécessité de procéder à des réajustements lorsque le procès s'ouvre et qu'on est confronté concrètement à des difficultés qui montrent que certains points avaient été mal évalués. Nous avons veillé à ce que ces modifications ne portent pas préjudice à la Défense et nous avons essayé de changer certaines règles lorsque cela nous paraissait nécessaire. Dans plusieurs cas, nous avons échoué. Plusieurs exemples : les juges peuvent prendre des sanctions contre les avocats sans nous consulter ; ils peuvent considérer qu'une requête déposée par un avocat est frivole et me demander - toujours sans me consulter en amont - de couper les honoraires de cet avocat. On n'est pas arrivé à faire admettre que le Bureau de la Défense devait fonctionner comme un bureau de bâtonnier.

De même il est intéressant de noter que le grade du Chef du Bureau de la Défense est le même que celui du Greffier Adjoint, ou du Procureur Adjoint. En somme le Chef du Bureau de la Défense, bien que Chef d'Organe au même titre que la Présidente, le Procureur ou le Greffier, et nommé comme eux par le Secrétaire Général des Nations Unies, n'est considéré que comme un adjoint. Un adjoint de qui ? Il reste encore du chemin à parcourir pour que la Défense soit véritablement reconnue à part entière.

Enfin, aujourd'hui alors que le procès est en cours, le Procureur continue à disposer d'un budget et d'un personnel deux fois plus important que l'ensemble de la défense, Bureau et équipes compris.

Pour autant nous faisons avec nos moyens et un autre aspect positif de ce Bureau, c'est qu'il nous a permis de mettre sur pied le même système que ce que font les procureurs internationaux depuis des années. Ils se réunissent régulièrement pour mettre en commun leurs expériences et pour en tirer des leçons (les fameuses « bonnes pratiques »). Nous avons repris cette idée. Il y a trois ans, nous avons organisé nos premières Rencontres à Paris, il y a deux ans c'était au Palais de la paix à La Haye, en 2015 nous étions à Genève en lien avec le Barreau et l'université de Genève, en 2016 nous serons à Londres et en 2017 au Tribunal de Nuremberg. En début de session une table ronde réunit des représentants de presque tous les tribunaux internationaux en activité : les CETC du Cambodge, le Mécanisme de fermeture du TPIY et du TPIR, la CPI, le TSL, et cette année Dakar, pour faire le point sur les actualités judiciaires de l'année, avec bien sûr un focus sur

la défense. Cela ne s'était jamais fait avant. Aucun greffier ne s'est jamais dit que ce serait une bonne idée de réunir les avocats de tous les tribunaux pour des échanges d'expériences. Or je vous garantis que c'est extrêmement utile².

Il existe une antenne du bureau à Beyrouth. Comment fonctionne-t-elle ? A-t-elle permis d'améliorer les liens avec ceux qui travaillent sur place ? A-t-elle facilité les contacts avec les médias locaux ?

François Roux : Il est très important pour le tribunal d'avoir une antenne à Beyrouth. Le *field office* du tribunal est dans une zone verte sécurisée qu'on appelle Montevede. Elle est éloignée du centre-ville et n'est pas très facile d'accès. Elle regroupe les services du Greffe, du procureur et de son adjointe. Le Bureau de la Défense y est présent grâce à notre Officier de liaison qui s'occupe notamment des questions de coopération pour la défense.

Le Bureau du TSL à Beyrouth dispose d'un service de relations publiques représentant l'ensemble du tribunal, qui gère les contacts avec les médias. Lorsque je me rends au Liban (plusieurs fois par an), je donne régulièrement des interviews à la presse et m'exprime au nom du Bureau de la Défense. Notre officier de liaison n'est pas habilité à s'exprimer publiquement mais assiste aux conférences et représente la Défense à ces occasions. La situation est donc très différente de celle du Tribunal pénal international pour le Rwanda, qui avait une antenne à Kigali représentant essentiellement le procureur. Il y a donc un progrès énorme, car au Liban tout le monde sait que le *field office* ne se réduit pas au procureur, et connaît le Bureau de la Défense.

Une certaine coupure avec l'opinion publique perdure tout de même et, dans les médias les critiques ont été très virulentes, notamment de la part de deux organes de presse (Al Agbar et Al Safir), surtout pendant les premières années. Maintenant, les relations avec les journalistes se passent mieux. L'apaisement ne résulte hélas pas que d'une meilleure compréhension du rôle du tribunal. Il est aussi dû à la situation régionale actuelle que l'on connaît (guerre en Syrie) qui fait que le tribunal est passé au deuxième voire au troisième plan de l'actualité alors qu'à une époque, il n'y avait pas une journée où le tribunal n'était pas dans les journaux.

Le fait que le TSL soit un tribunal mixte a-t-il facilité la légitimité et l'intérêt pour le tribunal ?

François Roux : Non, car les juges ont été très critiqués par ceux qui s'opposaient au tribunal. D'ailleurs, pendant longtemps, les noms des juges n'ont pas été rendus

² Les synthèses des Rencontres sont consultables sur le site du TSL www.stl-tsl.org sous la rubrique Bureau de la Défense.
file:///C:/Users/IHEJ/Downloads/Rapport_de_synthese_des_3emes_Rencontres_Internationales_des_Bureaux_de_la_Defense.pdf

publics, sauf celui du juge de la mise en état qui travaillait sur la phase initiale de la procédure. L'audience solennelle où nous avons tous prêté serment n'a jamais été publiée.

La mixité a par contre rendu service au tribunal à un autre niveau. C'est pour les juges libanais que j'ai publié en octobre 2013 dans le journal *Libération* une tribune expliquant qu'un véritable droit pénal international, effectif, rapide et équitable, restait encore à créer (http://www.liberation.fr/planete/2013/10/22/la-crise-d-adolescence-de-la-justice-penale-internationale_941510). Le droit international, tel qu'il est pratiqué aujourd'hui devant les TPI ad-hoc et la CPI, est en crise : trop lent, bureaucratique, budgétivore. Pour une grande part du fait que les procédures en usage sont essentiellement calquées sur le modèle anglo-saxon. Mais avec une mauvaise pratique de ce droit. Or le droit libanais, le droit continental en général, n'a pas démerité et peut apporter beaucoup aux juridictions internationales en termes d'efficacité. Donc, les juges et juristes libanais peuvent faire valoir leur expérience du droit libanais, qui est, rappelons-le, à l'origine du droit romano-germanique. Comme nous y avait invité le président Cassese des juges, notamment libanais défendent ainsi la mixité des deux droits telle qu'elle était pensée à l'origine. La mixité, le respect de la diversité, sont une richesse. C'est là un combat qu'il faut mener tous les jours car l'avenir du droit international en dépend.

Cette mixité je la recherche et la favorise chaque fois que je peux. Comme je vous l'ai indiqué, d'après le règlement, il me revient d'établir une liste d'avocats de la Défense dans laquelle les accusés peuvent choisir un défenseur au titre de l'aide légale. Quand il n'y a pas d'accusés dans le box, comme c'est le cas du procès en cours, qui se tient en leur absence, c'est moi qui nomme les avocats de la défense pour chaque accusé. J'ai essayé de composer les équipes un peu comme cela se fait aux Nations Unies, avec un équilibre Nord-Sud, Est-Ouest, anglophones-francophones-arabophones, etc. Cela a permis de mettre des avocats non expérimentés avec d'autres qui avaient de l'expérience (mais du coup, connaissaient surtout la procédure accusatoire). Dans la section d'appui juridique, nous avons aujourd'hui une avocate libanaise, deux avocates canadiennes et un avocat français. Mais pour l'instant, dans les décisions prises par le Tribunal, la mixité ne s'est pas révélée. J'ai fait faire une étude par des stagiaires, à l'instar de ce qu'avait entrepris un juriste concernant l'affaire Lubanga à la CPI, pour savoir quel était le pourcentage de références jurisprudentielles au droit anglo-saxon et au droit romano-germanique : c'est de l'ordre de 80% pour le premier et de 20% pour le second. De temps en temps, quelques références sont faites au droit libanais.

Les relations entre les avocats commis d'office et le Bureau de la Défense sont-elles constructives ou bien y a-t-il des blocages qui apparaissent ?

François Roux : ça se passe bien. Certains prennent plus de distance que d'autres par rapport à nous, mais nous sommes toujours très vigilants à ne pas toucher à leur autonomie et à leur indépendance en matière de « stratégie » de défense. C'est

comme ça que l'on dit tant pour le procureur que pour la défense, dans les procédures adversariales. Pour éviter les ambiguïtés, je rappelle systématiquement aux journalistes que je ne suis pas le porte-parole des avocats des accusés. Je suis la défense de la Défense.

Il a donc fallu trouver sa place. Le parallèle entre le Bureau et un bâtonnier est assez juste. Comme lui, notre rôle c'est de défendre les avocats, de veiller au respect par eux de la déontologie, de représenter la profession à l'intérieur et à l'extérieur du « palais ». Nous ajoutons une quatrième dimension que n'a pas le bâtonnier, c'est le soutien logistique, juridique et économique des avocats. Logistique, parce que quand ils font leurs enquêtes, nous leur apportons tout le soutien matériel nécessaire pour ce faire. Juridique, parce que nous avons une section d'appui juridique dans mon bureau, chargée de les aider sur les questions juridiques, ce qui leur permet, même si ils ont également des assistants légaux dans leurs équipes, de se concentrer sur le dossier lui-même. Cette section d'appui juridique, essentiellement composée d'avocats, fait un travail remarquable et leur est très utile. Et enfin économique car nous gérons tout le budget de l'aide légale avec lequel nous rémunérons les équipes.

Mais les avocats savent aussi que, selon le Règlement, je dois également vérifier l'effectivité du travail de la Défense. Si je m'aperçois qu'il y a un ou des problèmes, je dois en parler avec l'avocat en question et si le problème ne se résout pas, je peux mettre en place un « monitoring ». En principe je n'ai pas besoin que le juge me signale une anomalie, car il y a toujours une ou deux personnes de mon équipe qui suivent le procès dans la salle d'audience. Cela permet à mon équipe d'évaluer au quotidien le travail de la Défense. Les scandales auxquels on a assisté au TPIR ou au TPIY, avec des formes de rétro-commissions entre clients et avocats, ne pourraient pas exister chez nous.

Nous avons donc de très bonnes relations avec les avocats des accusés, mais il y a une contrepartie, comme avec le bureau d'un bâtonnier.

Il y a une dimension très particulière de ce tribunal international qui a été mise en oeuvre : la possibilité de tenir un procès par défaut, sans les accusés. Cette procédure vous semble-t-elle légitime et utile pour ce tribunal, quand pour d'autres tribunaux comme le TPIY, il fallait attendre dix à quinze ans pour que certains suspects soient arrêtés et puissent être jugés ? Cela ne complique-t-il pas trop la tâche de la Défense ?

François Roux : Je ne suis pas d'accord avec certains de mes confrères qui sont résolument contre le procès par défaut. Je considère, comme je l'ai dit souvent, que c'est un progrès dans la justice pénale internationale, que de pouvoir y recourir dans certaines situations. De plus, les Libanais connaissent ce type de procédure.

Mais cela soulève néanmoins plusieurs questions. D'abord d'ordre déontologique. Pour préserver le droit des accusés de demander un nouveau procès s'ils décidaient de se présenter ou étaient arrêtés, j'ai interdit aux avocats commis d'office d'essayer de contacter les accusés ou leurs proches. En effet sinon ce ne serait plus véritablement un procès par défaut, c'est à dire sans information donnée par l'accusé à l'avocat commis. Du coup, une question se pose : un avocat peut-il proposer une théorie alternative à celle du procureur, théorie alternative dont il peut imaginer qu'elle n'irait pas forcément dans le sens de ce que souhaiterait la personne dont il représente les droits et les intérêts ? La réponse n'est pas si simple.

Paradoxalement, un procès par défaut mené dans une procédure de type accusatoire pourrait sur ce point particulier se révéler plus simple que dans une procédure inquisitoire. En effet, la procédure accusatoire se déroule en plusieurs phases. Dans une première phase, le procureur amène ses témoins à l'audience pour constituer son dossier d'accusation devant les juges, qui eux n'en ont pas à ce stade : il n'y a pas de juge d'instruction et donc pas de dossier commun aux parties. Les témoins présentés par le procureur sont contre-interrogés (*cross-examined*) par la défense dans le but, pour celle-ci, de mettre en doute tant leur crédibilité que la substance de leur témoignage. La vérité est censée jaillir de cet exercice, parfois long et fastidieux, d'interrogatoire par le procureur (*examination*) et de contre-interrogatoire par la défense (*cross examination*). Quand le procureur a terminé la présentation de sa preuve, l'avocat peut déposer des conclusions pour demander aux juges de constater qu'à ce stade, le procureur n'a pas présenté des éléments de preuve suffisants pour nécessiter la présentation d'arguments à décharge par la défense et qu'il y a lieu de prononcer un acquittement « *de plano* » (procédure du « *No case to answer* » pratiqué en Angleterre et aux TPI). Il peut ainsi y avoir à ce stade un acquittement général. Dans ce cas, les avocats n'auraient pas à présenter de théorie alternative.

Pourtant, certains avocats ont commencé à présenter une théorie alternative, même dans cette phase, lors du contre-interrogatoire de certains témoins, notamment les témoins politiques. Là aussi, notre rôle, c'est d'écouter, et de repérer les éventuelles questions déontologiques qui peuvent se poser. Pour y réfléchir, j'ai mis en place une sorte de comité des sages, composés d'anciens bâtonniers du Liban, de France, du Canada et d'Angleterre, que je peux consulter. L'année dernière, j'ai aussi recruté un consultant externe, un confrère expérimenté en qui les avocats avaient confiance, à qui j'ai demandé de venir discuter avec toutes les équipes pour savoir s'il y avait des améliorations à apporter au niveau du travail de la Défense. Ce consultant avait un accord de confidentialité avec les avocats, sauf en cas de grosse difficulté, où il était autorisé à m'en parler. Ce qui me permet de m'assurer qu'il n'y a pas de problème d'effectivité de la défense.

Le procès s'est ouvert en janvier 2014 et le procureur n'a pas encore terminé la présentation à charge. N'est-ce pas trop long ? Les modalités des témoignages sont-elles inadaptées ?

François Roux : Il y a peu, je faisais remarquer au directeur de l'Académie de Nuremberg que les procès de 1946 n'avaient duré que quelques mois, pas plus. Au TSL, nous en sommes effectivement déjà à trente mois de procédure et le procureur vient seulement de commencer à entrer dans ce que la défense considère comme le cœur de sa preuve.

Parfois, les témoins interviennent pendant des jours, voir des semaines, alors que si un juge avait présidé les débats, comme l'autorisait l'article 145 A du Règlement de Procédure et de Preuve, vous régleriez la question en une matinée, en obtenant la même chose. De plus, même en utilisant la procédure accusatoire, il eut été possible d'appliquer l'article 127 du RPP. Celui-ci dispose que le juge peut limiter le temps des débats et le nombre des témoins. C'est ce qui a été pratiqué à Arusha, lorsque je plaçais devant le TPIR. Les juges du TSL n'y ont pas eu recours. Malgré tout, le procureur a revu sa liste : il y avait plus de 500 témoins ; il y en a maintenant moins de 400 ! C'est toujours ça de moins, sauf qu'en faisant cet ajustement tardivement, il a du coup retiré des témoignages sur lesquels la défense travaillait depuis deux ans...

Il est intéressant de noter que le juge dit « de l'outrage » qui a en charge la seconde affaire d'outrage, celle qui concerne le journal Al Agbar, a été saisi d'une requête par l'avocat libanais de la défense pour lui demander d'appliquer la procédure de l'article 145 A du RPP c'est-à-dire celle qui prévoit que c'est au juge de mener les débats. Contrairement à la procédure de l'article 145 B, où les parties mènent les débats, appliquée dans l'affaire principale par le juge président australien. Malheureusement le juge n'a pas fait droit à cette demande et à ce jour l'article 145 A n'a pas été mis en œuvre dans notre Tribunal.

Afin d'accélérer les procédures, la Chambre accepte des déclarations écrites, mais en fait faire toutefois la lecture d'un résumé à l'audience, ce qui prend beaucoup de temps.

D'autre part il y a beaucoup trop, à mon avis, de témoins protégés devant nos tribunaux et le TSL n'y échappe pas. Cela pose un vrai problème de publicité des débats. Pour l'affaire Lubanga, devant la CPI, c'était une catastrophe. Les audiences passaient sans arrêt à huis clos, ce que les avocats ont dénoncé.

C'était aussi une difficulté majeure au TPIR. Certains témoins qui s'exprimaient publiquement dans les gacaca [tribunaux traditionnels réactivés au Rwanda pour juger hors des institutions judiciaires ordinaires une partie des affaires de génocide], demandaient le huis clos et une protection lorsqu'ils venaient témoigner devant le TPIR.

Une autre lacune héritée de la procédure accusatoire est d'empêcher les témoins d'exprimer ce qu'ils ont envie de dire, de les guider selon une stratégie pré-déterminée pour laquelle chaque partie les a préparés. Déjà, ce terme de stratégie est problématique. En France, vous entendrez rarement un avocat parler de sa stratégie, Une ligne de défense, on l'admet, une stratégie de défense, non. On n'est pas dans un jeu! Mais en outre, préparer des témoins, les interroger seulement sur ce qui sert sa propre stratégie, ce sont des notions très étrangères à des praticiens de droit continental.

De même je suis très réservé, comme la majorité des avocats, sur le recours à la vidéoconférence. Si c'est une question d'économie, mieux vaut tout simplement réduire le nombre des témoins. Au lieu d'en prendre 400, gardez-en 30. Et au lieu de les interroger pendant deux semaines, prenez un jour. Alors là, oui, on réduira beaucoup les coûts.



Photo : M. François Roux en entretien avec le Secrétaire Général de l'ONU M. Ban Ki-moon

Quel héritage le TSL sera-t-il en mesure de laisser au plan international ? Peut-il contribuer à une meilleure répression du terrorisme par la justice pénale internationale? Les améliorations procédurales que vous appelez de vos vœux, ne peut-on pas les expérimenter et les apporter plus facilement en créant de nouveaux tribunaux hybrides ad hoc plutôt qu'à la CPI ou personne n'a aujourd'hui envie d'ouvrir la boîte de Pandore d'une révision du Statut ?

François Roux : Peut-être que la présidente de la CPI, qui est argentine et de culture romano-germanique, pourra se frotter à ces enjeux procéduraux avec ce qui existe

déjà dans les statuts. Car à la CPI comme au TSL, les statuts sont très aboutis au niveau des règles permettant de mixer les systèmes. C'est surtout une question de mise en œuvre et d'interprétation. Evitons bien entendu de répéter les mêmes erreurs. Il ne s'agit pas de transposer totalement notre système continental à la CPI ou au TSL mais de rééquilibrer et de sortir d'une logique purement accusatoire qui, en justice pénale internationale, est mal adaptée. Rappelez-vous cette interview donnée par le juge Claude Jorda³ [président de la chambre préliminaire I entre 2004 et 2007] à l'ouverture des travaux de la CPI. L'objectif affiché était alors de parvenir à faire un procès en dix-huit mois : un an en chambre préliminaire, au terme duquel un rapport (une sorte d'ordonnance de renvoi) serait transmis à la Chambre de jugement, qui terminerait le procès en six mois. C'est ce qu'il a fait : il a renvoyé l'affaire avec son rapport devant la chambre de première instance présidée à l'époque par le juge anglais Fulford. Ce dernier, par ailleurs excellent, a tout repris à zéro selon la procédure accusatoire. Du coup, le procès Lubanga s'est éternisé. De six mois, on est passé à dix ans !

Un juge plus familier avec une interprétation plus romano-germanique du Statut et du RPP, serait déjà en mesure d'aller plus vite, même avec les textes dont la Cour dispose actuellement. Le juge Bruno Cotte a déjà largement contribué à améliorer le système⁴. Au TSL, le juge Cassese a aussi essayé de faire bouger les lignes. Il y a des marges de manœuvres, rien n'est perdu. Je lance cet appel aux juristes francophones mais aussi arabophones : "Venez travailler dans ces juridictions. Pas pour imposer un système contre un autre dans le droit international. Mais venez apporter ce que vous avez à apporter et, en prenant le meilleur dans chacun des deux systèmes, construisons ensemble le droit pénal international du XXI^{ème} siècle". C'est une belle aventure.

Pour le crime de terrorisme, le président Cassese avait déjà imaginé un statut pour un tribunal permanent. Bien que nous soyons d'accord sur de nombreux points, cela faisait partie de nos quelques divergences. En effet, peut-être vaudrait-il mieux confier ces crimes à une chambre spécialisée de la CPI. Je rêve aussi d'une chambre spécialisée pour les crimes environnementaux et d'une autre pour les crimes de santé publique, avec des qualifications à créer même si dans certains cas, on est proche du crime contre l'humanité, y compris dans les crimes de santé publique. Si la CPI révisait sa procédure et divisait son budget par deux, ces projets deviendraient envisageables. En l'état actuel, ils ne le sont pas.

³ L'interview est celle donnée au journal Le monde. Voir aussi pour un bilan rétrospectif par le juge Jorda de ce qu'il aura été possible ou non de faire, l'entretien sur http://droits-fondamentaux.u-paris2.fr/sites/default/files/publication/entretien_regard_sur_la_cour_penale_internationale.pdf

⁴ Sur l'expérience du juge Cotte à la CPI, voir l'entretien conduit avec le juge Leurent dans le cadre du Forum : http://forumdelajustice.fr/ihej_wp/wp-content/uploads/2015/02/Proces_Katanga_Simbikangwa_Entretien_Cotte_Leurent_fevrier_2015.pdf

Et au Liban, quel héritage le TSL sera-t-il en mesure de laisser sur le plan du droit mais aussi du débat public et de la pacification ?

François Roux : C'est un défi majeur. Aujourd'hui, je constate qu'il y a encore trop peu de commentaires académiques sur les décisions rendues par le tribunal dans les universités de droit. Il y a tout de même eu un colloque très intéressant organisé par l'Université Libanaise. Les enjeux des systèmes procéduraux y ont été clairement posés. Certains sont venus nous dire qu'il ne fallait pas prendre en modèle ce que faisait le TSL, d'autres ont avancé le contraire. La lenteur du TSL n'est d'ailleurs pas rédhibitoire pour tous les Libanais comparé notamment à la façon dont les procès criminels sont menés au Liban. .

Un jour, le procureur a fait venir au TSL ce qu'il appelait des témoins politiques. J'en ai parlé ci avant. On ne voyait pas tellement où il voulait en venir mais il faut reconnaître que leur témoignage et les contre-interrogatoires, envers lesquels j'étais assez réservé, voir critique, ont peut-être été utiles, sinon au procès lui-même, au moins pour nourrir le débat public au Liban. Il faut avoir l'honnêteté de l'intégrer dans la réflexion. Si ce type de témoins avait pu venir au procès de l'ex-président tchadien Hissen Habré, ils auraient été certainement utiles aussi. Mais au lieu de prendre six mois comme au TSL, cela aurait pris une semaine devant les Chambres africaines extraordinaires au sein des juridictions sénégalaises, qui appliquent des procédures de civil law.

Surtout, lorsqu'un tribunal est au cœur du débat public, il faut qu'il empêche son instrumentalisation partisane et qu'il contribue à éviter les stigmatisations contre toute une communauté. C'est un point auquel je suis particulièrement sensible.

C'est ici qu'intervient la question de l'aveu de culpabilité. Un exemple mémorable : quand j'ai demandé aux co-juges d'instruction des Chambres Extraordinaires auprès des Tribunaux Cambodgiens (CETC) une reconstitution avec l'accord de Duch, ancien directeur de la sinistre prison S 21, ce dernier a demandé à pouvoir s'adresser aux victimes. Les juges ont accepté, même s'ils voulaient éviter de rentrer dans le pathos. Il avait préparé une très belle déclaration. Après quelques négociations avec les juges, il a pu la lire. Il y demandait pardon aux trois survivants présents à la reconstitution et fondit en larmes sur l'épaule d'un des policiers qui l'entourait. Rappelons qu'à l'époque des Khmers Rouges, la soumission était telle que les subordonnés n'osaient même pas lever les yeux sur leurs supérieurs. Et là, Duch, l'ancien chef « suprême » de la prison S-21 s'effondrait en larmes... Une scène incroyable pour les cambodgiens. Il finit sa déclaration en disant : " Je ne vous demande pas de me pardonner. Je vous demande de me laisser la porte ouverte ". Deux des trois victimes se sont levées et ont demandé la parole pour dire aux juges d'instruction qu'ils avaient entendu les mots qu'ils attendaient depuis trente ans, qu'ils étaient en paix maintenant. Ils insistaient « nous sommes en paix maintenant. La justice fera ce qu'elle voudra, mais nous, nous sommes en paix. » Que la justice internationale, même 30 après, ait été capable de permettre un tel moment, c'est

magnifique. C'était un grand moment judiciaire, qui n'a malheureusement pas été valorisé au procès et le miracle ne s'est pas reproduit à l'audience, qui s'est plutôt terminée sur un coup de théâtre [le retournement de Duch qui, se rangea à la stratégie de son avocat cambodgien qui plaida l'acquittement]. Mais ce moment a existé. Pour moi, c'est aussi fort que d'avoir obtenu l'acquittement d'un accusé qui n'a pas participé aux exactions au Rwanda. Par exemple, je considère qu'il est important de dire qu'un hutu, même s'il a été un membre de l'administration rwandaise, n'est pas nécessairement coupable de génocide. J'ai eu à défendre un accusé devant le TPIR (Ignace Bagilishema) dont j'étais convaincu, avec toute mon équipe, qu'il avait fait tout ce qu'il pouvait pour protéger des tutsis. Il leur avait fourni des cartes d'identité en y modifiant leur appartenance ethnique. Comme beaucoup de tutsis ont pu témoigner en sa faveur, le procureur a, sérieusement, envisagé de le poursuivre pour fabrication et usage de faux... ! Dans quel monde est-on? Il faut dire et répéter que tous les hutus ne sont pas responsables de cette horreur que fût le génocide. C'est la même chose au Liban, tous les chiites ne sont pas responsables de la mort du Premier Ministre Rafik Hariri. Les gens souffrent beaucoup de ces amalgames, de ces stigmatisations. Je pense que c'est aussi le rôle de la justice, de rétablir les faits et donc la vérité⁵.

Pour le terrorisme, je crois qu'il est trop tôt pour tirer des conclusions, pour savoir ce que cette juridiction aura permis dans la société. Personne n'a aujourd'hui le recul nécessaire pour tirer des leçons plus générales sur ce que le tribunal aurait dû et pu faire pour éviter d'autres attentats. Il me semble tout de même que les assassinats politiques ont très sensiblement baissé au Liban depuis que le tribunal existe. Est-ce le tribunal ou bien l'état d'esprit qui a changé ? Ce n'est pas impossible que ce soit en partie à notre crédit, j'aimerais le croire.

Enfin il est clair que pendant des années les crimes politiques au Liban n'ont pas été poursuivis devant les Tribunaux ou n'ont pas donné lieu à des procès et des jugements. Le TSL, même s'il prend son temps, permet de rompre avec cette situation.

Propos recueillis par Joël Hubrecht et Sophie-Victoire Trouiller en octobre 2015, mis en forme au printemps 2016

⁵ Sur cette question, le TPIR a produit en 2005 un excellent film : « Towards reconciliation » de Thierry Leclercq et Bocar Sy, série Trials. Il est facilement accessible sur internet (You tube).

Publié sur www.ihej.org, le 29 juin 2016
Corrections et mise en page : Joël Hubrecht
Copyright © 2015 IHEJ - Institut des hautes études sur la justice